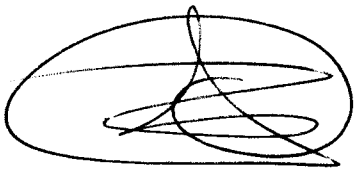
Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST DENIS DE LA REUNION - 9741 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 04/06/2025 - B2025/003596 - 2010 B 00141 - 518 800 214 - ABBYLENA

Liasse fiscale



DGFiP N° 2033-A-SD 2025

cerfa

N° 15948 * 06

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

1. BILAN SIMPLIFIÉ

Désignation de l'entreprise | ABBYLENA - SIREN : 518800214 | Néant ☐

Durée de l'exercice en nombre de mois | 12 | Durée de l'exercice précédent | 12 |

							Exercice N clos le 31/12/2024
	ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012			
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016			
	Immobilisations corporelles	028	59 663	030	36 293		23 370
	Immobilisations financières (1)	040		042			
	TOTAL I (5)	044	59 663	048	36 293		23 370
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050	1 889	052			1 889
	Stocks marchandises	060	898	062			898
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	210	066			210
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068		070			
	Créances autres (3)	072	1 545	074			1 545
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	12 621	086			12 621
	Charges constatées d'avance	092	10 117	094			10 117
	TOTAL II	096	27 279	098			27 279
	TOTAL GENERAL (I + II)	110	86 941	112	36 293		50 649

	PASSIF				Exercice N NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel			120	500
	Ecarts de réévaluation			124	
	Réserve légale			126	
	Réserves réglementées			130	
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...	131		132	
	Report à nouveau			134	30 588
	Résultat de l'exercice			136	-851
	Subventions d'investissement			137	
	Provisions réglementées			140	
	TOTAL I			142	30 237
Provisions pour risques et charges			**TOTAL II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164	
	Fournisseurs et comptes rattachés			166	3 313
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169	40	172	4 501
	Comptes courants d'associés			173	12 597
	Autres dettes			175	
	Produits constatés d'avance			174	
	TOTAL III			176	20 412
	TOTAL GENERAL (I + II + III)			180	50 649

RENVOIS								
	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	4 804
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2025
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise ABBYLENA - SIREN : 518800214								☐
A - RÉSULTAT COMPTABLE								*N clos le* 31/12/2024
Ventes de marchandises				dont export et livraisons intracommunautaires	209		210	3 873
Production vendue biens					215		214	
Production vendue services					217		218	61 952
Production stockée							222	
Production immobilisée							224	
Subventions d'exploitation reçues							226	
Autres produits							230	4
						Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232	65 829
Achats de marchandises (y compris droits de douane)							234	766
Variation de stock (marchandises)							236	1 256
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)							238	9 200
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)							240	-704
Autres charges externes		dont crédit-bail mobilier	8 209	immobilier			242	31 817
Impôts, taxes et versements assimilés				(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)	243	1 633	244	3 321
Rémunérations du personnel							250	11 798
Charges sociales							252	2 798
Dotations aux amortissements		dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI			255		254	5 885
Dotations aux provisions							256	
Autres charges	Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger				259		262	767
	Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles				260			
						Total des charges d'exploitation (II)	264	66 904
1 - Résultat d'exploitation (I - II)							270	-1 075
Produits financiers					(III)		280	
Produits exceptionnels					(IV)		290	
Charges financières					(V)		294	
Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)				(VI) 347		300	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)				348			
Impôts sur les bénéfices					(VII)		306	-224
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)							310	-851
B - RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col. 1 ie déficit comptable col.2	312		314	851
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316			
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318	4 786		
	Provisions non déductibles				322			
	Impôts et taxes non déductibles				324	1 519		
	Divers dt intérêts excédentaires	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	722	
	Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier			(Part de loyers de réintégration)	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997	
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelle	986		Zone franche urbaine	987		342	
	France Ruralités Revitalisation (FRR)	181		Jeune entreprise innovante	989			
	Zone restruct. défense	127		Zone revitalisation rurales	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344			
	ZFANG 44 quaterdecies	345		Zone de développement prioritaire	993			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD	992						
	Dont divers – Créance report en arrière du déficit				346		350	950
	Dont divers – Déduction exceptionnelle (art 39 decies)				655			
	Dont divers – Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)				643			
	Dont divers – Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)				645			
	Dont divers – Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)				647			
	Dont divers – Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)				648			
	Dont divers – Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641			
	Dont divers – Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990			
	Dont divers – Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649			
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	5 226	354	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)					356			
Déficits antérieurs reportables		383					360	383
Résultat fiscal après imputation des déficits				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	4 843	372	

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	
Charges diverses à réintégrer	722

DÉTAIL DES DÉDUCTIONS DIVERSES	
Crédit d'impôt formation	950

DGFiP N° 2033-C-SD **2025**
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise **ABBYLENA - SIREN : 518800214** — Néant ☐

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immoBILISATIONS en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale / Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Terrains		420		422		424		426		
Constructions		430		432		434		436		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440	28 194	442		444		446	28 194	
Installations générales, aménagements divers		450	21 573	452	4 804	454		456	26 376	
Matériel de transport		460		462		464		466		
Autres immobilisations corporelles		470	5 092	472		474		476	5 092	
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	54 859	492	4 804	494		496	59 663	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial	495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506	
Terrains	510		512		514		516	
Constructions	520		522		524		526	
Installations techniques, matériel et outillage industriel	530	13 320	532	3 339	534		536	16 659
Installations générales, aménagements divers	540	13 751	542	1 786	544		546	15 537
Matériel de transport	550		552		554		556	
Autres immobilisations corporelles	560	3 336	562	760	564		566	4 096
TOTAL	570	30 408	572	5 885	574		576	36 293

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR

Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values			
					Court terme	Long terme 19%	Long terme 15% ou 12,8%	Long terme 0%
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19%			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

4. RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : ABBYLENA - SIREN : 518800214 — Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS

		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
	TOTAL	680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Installations techniques, matériel et outillage	730		735	
Installations générales agencements aménagements divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
	TOTAL à reporter 780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982	383
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	383
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	2 657
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	5 595
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	1 652
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : ABBYLENA - SIREN : 518800214				Néant ☒
Exercice ouvert le : 01/01/2024 et clos le : 31/12/2024		Données en nombre de mois : 12		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS				
Effectifs moyens du personnel :			376	
	Dont apprentis		657	
	Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale			861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE				
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises			108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés			118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante			119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges			105	
TOTAL 1			106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)			115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation			143	
Subventions d'exploitation reçues			113	
Variation positive des stocks			111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée			116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation			153	
TOTAL 2			144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Achats			121	
Variation négative des stocks			145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances			125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois			146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée			133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)			148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée			128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois			135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante			150	
TOTAL 3			152	
IV - Valeur ajoutée produite				
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3			137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).			117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE				
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE				
Mono-etablissement au sens de la CVAE			020	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)			022	
Effectifs au sens de la CVAE			023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			026	
Période de référence	024		160	
Date de cessation			186	

DGFiP N° 2033-F-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | ABBYLENA - SIREN : 518800214 |

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique ... Dénomination ...
N° SIREN (si société établie en France) ... % de détention ... Nb de parts ou actions ...
Adresse :

Forme juridique ... Dénomination ...
N° SIREN (si société établie en France) ... % de détention ... Nb de parts ou actions ...
Adresse :

Forme juridique ... Dénomination ...
N° SIREN (si société établie en France) ... % de détention ... Nb de parts ou actions ...
Adresse :

Forme juridique ... Dénomination ...
N° SIREN (si société établie en France) ... % de détention ... Nb de parts ou actions ...
Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre MME Nom de famille MARIE NADEGE CADET
Nom d'usage CADET % de détention 100 Nb de parts ou actions 100
Naissance : Date 21/09/1969 N° Département 974 Commune SAINT-PAUL Pays FRANCE
Adresse :
11 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918
97460 SAINT-PAUL
FRANCE

DGFiP N° 2033-G-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant [X]

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | ABBYLENA - SIREN : 518800214 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2025)

cerfa
N° 15252*11
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2024 **au** 31/12/2024 **ou Année :** 2024		
Dénomination de l'entreprise : ABBYLENA	**Néant** ☒	
SIREN de l'entreprise : SIREN : 518800214	**PME au sens communautaire**	☐
Régime de l'intégration fiscale *(article 223 A du CGI)* **: la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration** *(article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)*		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		☐
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination, SIREN et adresse		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos *(article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD*			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse *(article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD*			
Autres créances non reportable et non restituables			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat *(article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD*			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %3) + (ligne 2 × 9 %3) x 10/90 + ligne 3) *(article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD*			
dont montant préfinancé			
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'*article L 3141-32 du code du travail*	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire *(article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)*			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise *(article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés *(article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques *(article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles *(article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers *(article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés *(article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques *(article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire *(article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate *(article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » *(article 244 quater I)*			
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » *(article 244 quater T du CGI)*			

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières *(article 136 du CGI)*	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse *(article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche *(article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD*	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" *(article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD*	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité *(article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD*	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille *(article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique *(article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD*	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques *(article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art *(article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo *(article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales *(article 220 septdecies du CGI)*	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique *(article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD*	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé *(article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD*	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole *(article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD*	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif *(article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD*	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social *(article 244 quater X du CGI) cf n° 2079-CIOL-SD*	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

DECLOYER
adapté à la
télédéclaration
par TELEDEC.fr

DÉCLARATION DES LOYERS PROFESSIONNELS
DECLOYER - déclaration des loyers professionnels (SAINT-PAUL)
Mise à jour permanente des valeurs locatives

Entreprise déclarante

ABBYLENA - SIREN : 518800214

Année de déclaration

Déclaration des loyers prévus pour l'année : 2025

Local

Référence du local	9741503912589602B0202501
Invariant du local	974150391258
Adresse du local	Bâtiment A, étage 00, entrée 01 0001 RUE DU ONZE NOVEMBRE 97460 SAINT-PAUL
Précisions sur l'adresse	
Propriétaire du local	CADET MARIE-NADEGE
SIREN du propriétaire du local	
Mode d'occupation du local	Propriétaire occupant
Montant du loyer annuel du local	
Date de fin d'occupation du local *(laisser vide si non applicable)*	

Détail des charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance, libellé	Période du / au		Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Primes d'assurances	19/01/2024	18/01/2025	65		
Primes d'assurances	19/01/2025	18/01/2026	1 346		
Crédit-bail peugeot 308 gl-020-rs	09/03/2023	09/02/2028	7 393		
Publicité	02/10/2024	01/10/2025	262		
Primes d'assurances	02/01/2025	01/01/2026	1 052		

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4

Identification de la société

Désignation de la société : ABBYLENA - SIREN : 518800214

Adresse du siège social si différente :

	I. Résultats de l'exercice	
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	5 226
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	383
B . Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	
	II. Bénéfices soumis au taux réduit	
g	Montant maximum exigible au taux réduit : 42500 €x durée de l'exercice en mois /12	4 843
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
	Total lignes h à k	
l	**III. Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)	4 843
m	**IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD
2025
cerfa
N° 11084*26
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	Adresse du principal établissement
ABBYLENA - SIREN : 518800214	**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****
Adresse du siège social	Ancienne adresse en cas de changement
1 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 97460 SAINT-PAUL FRANCE	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B ACTIVITÉ

Activités exercées

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1. Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	0
L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☐	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
Bénéfice imposable à 15%	4 843		

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 *quindecies*)			

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art 44 *sexies*	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies* -0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art.44 *terdecies*	☐
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quindecies A	☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 *quaterdecies*	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies*	☐	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A	☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 *quindecies*	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 *septdecies*	☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 *duodecies*	☐

Bénéfice ou déficit exonéré — Plus values exonérées relevant du taux de 15%

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer

dans le secteur productif, art 244 *quater* W (cocher la case) ☐

D IMPUTATIONS

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché,.. un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée	PENNYLANE
COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA		Visa : CGA ☐	Visa conventionné ☐

Comptable : ☐ Salarié ?

HDM NORD
29 rue Gabriel de Kerveguen 97490
Ste CLOTILDE
97490 SAINT-DENIS
Tél: 0262 618 700
FRANCE

Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ — **Nom du prestataire ECF**

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

		Si déposé néant, cochez la case :	☐

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions:	payées par la société elle-même	a	
	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:		c	
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts		d	
Montant des autres distributions:			
		e	
		f	
		g	
		h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %		i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%		j	
Montant des revenus répartis		Total (a à h)	

H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom prénoms domicile qualité (associé,ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP , sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées : à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Indemnités forfaitaires	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Remboursements	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Indemnités forfaitaires	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Remboursements
MME MARIE NADEGE CADET GERANT 1 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 97460 SAINT-PAUL FRANCE	100	2024	10 000				

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)	1 592
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT imposées			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

K OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus délivrés	


hdm
RÉUNION MAYOTTE

ABBYLENA
Société à responsabilité limitée au
capital de 500 euros
Siège social : 1, rue du 11 novembre
97460 ST PAUL
518 800 214 RCS SAINT DENIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 2 MAI 2025

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt et un, Le 2 Mai, A 18 heures,

Au siège social à ST PAUL,

Madame Nadège CADET,
Demeurant 1, rue du 11 Novembre 97460 ST PAUL,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 5 euros composant le capital social de la société ABBYLENA,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

1. <u>A préalablement exposé ce qui suit :</u>

En sa qualité de gérante de la Société, Madame Nadège CADET, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; elle a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. <u>A pris les décisions suivantes :</u>

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- Rémunération de la gérance,

- Prise en charge d'une quote-part des frais d'électricité et d'eau,

- Prise en charge d'une quote-part des frais de télécommunication et internet,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion qu'elle a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, lequel fait apparaître une perte de 851 euros.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à -851 euros en totalité en report à nouveau ramenant ainsi son montant de 30 588 euros à 29 737 euros.

De ce fait les capitaux propres s'élèvent à 30 237 euros et sont ventilés de la manière suivante :

Capital social	500 euros
Report à nouveau (débiteur)	0 euros
Report à nouveau (créditeur)	29 737 euros

Distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

TROISIEME DECISION

L'associée unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérante allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant de 10 000 euros.

CINQUIEME DECISION

Les factures d'eau et d'électricité étant commune à la consommation professionnelle et privée de l'associé et émise au nom personnel de ce dernier, l'associé unique décide de maintenir la prise en charge ces dépenses à hauteur de 70% pour l'exercice 2025.
Le remboursement de cette quote-part de frais se fera sous forme d'une note de frais accompagnée d'une copie de la facture.

SIXIEME DECISION

Les factures de téléphone fixe et internet étant commune à la consommation professionnelle et privée de l'associé et émises au nom personnel de ce dernier, l'associé unique décide de maintenir la prise en charge de ces dépenses à hauteur de 70% pour l'exercice 2025.
Le remboursement de cette quote-part de frais se fera sous forme d'une note de frais accompagnée d'une copie de la facture.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique décide de fixer sa rémunération pour l'exercice commençant le 1er janvier 2025 à hauteur de 10 000 euros.

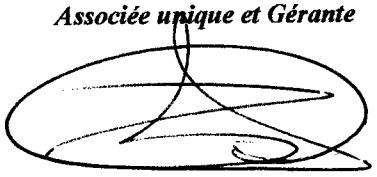
HUITIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Nadège CADET

Associée unique et Gérante



ABBYLENA
Société à responsabilité limitée au
capital de 500 euros
Siège social : 1, rue du 11 novembre
97460 ST PAUL
518 800 214 RCS SAINT DENIS

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 2 MAI 2025

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à -851 euros en totalité en report à nouveau ramenant ainsi son montant de 30 588 euros à 29 737 euros.

De ce fait les capitaux propres s'élèvent à 30 237 euros et sont ventilés de la manière suivante :

Capital social	500 euros
Report à nouveau (débiteur)	0 euros
Report à nouveau (créditeur)	29 737 euros

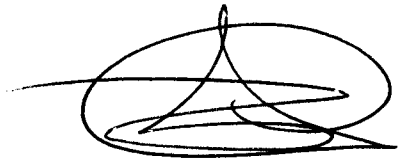
Distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

Certifié conforme
La Gérance



ABBYLENA
Société à responsabilité limitée au
capital de 500 euros
Siège social : 1, rue du 11 novembre
97460 ST PAUL
518 800 214 RCS SAINT DENIS

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

La soussignée Nadège CADET, associée unique et gérante de la société ABBYLENA, a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aucun événement marquant n'est intervenu.

Analyse de l'évolution des affaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 65 829 euros contre 69 459 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -5%.

Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent au total à 66 904 euros contre 74 466 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 10%.

En conclusion, l'exercice clos le 31 décembre 2024 se traduit par une perte de 851 euros contre une perte de 4 500 euros pour l'exercice précédent.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2024, aucun évènement marquant est intervenu.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Pour l'exercice commençant le 1er janvier 2025 nous envisageons de poursuivre notre évolution en augmentant notre chiffre d'affaires tout en canalisant nos charges.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 65 829 euros contre 69 459 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -5%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 4 euros contre 670 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 11 222 euros contre 12 858 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de – 12,72%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 31 817 euros contre 26 443 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 20%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 3 321euros contre 2 591 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 28%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 11 798 euros contre 20 812 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales de l'exploitant s'élève à 2 657euros contre 5 080 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève 0 contre 1 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 5 885 euros 5 000 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 18%.

Le montant des autres charges s'élève à 767 euros contre 4 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent au total à 66 904 euros contre 74 466 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 10%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -1 075 euros contre -5 007 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 0 euros (0 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à -1 075 euros contre à -5 007 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 0 euros contre 507 euros pour l'exercice précédent et d'un IS s'élevant à 726 euros et d'un crédit d'impôt formation de -950 euros, l'exercice clos le 31 décembre 2024 se traduit par une perte de 851 euros contre une perte de 4 500 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir une perte de 851 euros qui serait affectée en totalité en report à nouveau ramenant ainsi son montant de 30 588 euros à 29 737 euros.

De ce fait les capitaux propres s'élèvent à 30 237 euros et sont ventilés de la manière suivante :

Capital social	500 euros
Report à nouveau (débiteur)	0 euros
Report à nouveau (créditeur)	29 737 euros

Distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions des articles L.223-19 du Code de commerce, il est relaté les conventions qui doivent être reportées sur le registre de l'associé unique.

GERANCE ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Ratification de la rémunération de la gérance

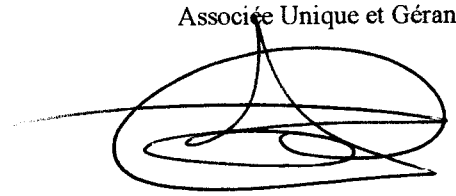
Nous demanderons de bien vouloir ratifier la rémunération allouée à la gérance au titre de ses fonctions de gérants pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 pour un montant de 10 000 euros.

Fixation de la rémunération de la gérance

Il est également proposé de statuer sur la rémunération de la gérance pour l'exercice commençant le 1er janvier 2025.

Fait à ST PAUL
Le 2 MAI 2025

Nadège CADET
Associée Unique et Gérante



ABBYLENA
Société à responsabilité limitée au
capital de 500 euros
Siège social : 1, rue du 11 novembre
97460 ST PAUL
518 800 214 RCS SAINT DENIS

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Madame,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Le compte courant que détient Madame CADET Nadège sur la société présente un solde créditeur de 12 597 euros au 31 décembre 2024.

Fait à ST PAUL
Le 2 MAI 2025

Nadège CADET
Associée Unique et Gérante